



# Vaccination COVID-19 : campagne de rappel



10/10/2021

Source : DGS URGENT 2021-90

Baisse d'efficacité des vaccins contre l'infection et les formes symptomatiques avec le temps et contre les variants.  
Maintien de l'efficacité contre les formes graves.

Les personnes âgées et les personnes à risques de forme grave sont les plus concernées par cette baisse d'efficacité de la vaccination.

Une campagne de rappel de vaccination se déroule depuis le 1er septembre (centre de vaccination, ville, et EHPAD/USDL).

## Population éligible au rappel de vaccination

- Les résidents des EHPAD et des USLD ; les personnes de plus de 65 ans ;
- Les personnes à très haut risque de formes graves<sup>1</sup>
- Les personnes présentant des pathologies facteurs de risque de forme grave (listés en annexe);
- Les personnes de l'entourage des immunodéprimés (âgées de plus de 18 ans)
- Les professionnels de santé (listés en annexe) **NOUVEAU**

## Délai pour le rappel

6 mois minimum après la primo vaccination complète

Les personnes sévèrement immunodéprimées;

Entre 3 et 6 mois après la 3<sup>ème</sup> dose si l'équipe médicale espère une amélioration de la réponse immunitaire par la 4<sup>ème</sup> dose.

Les personnes ayant reçu le vaccin Covid-19 Janssen.

4 semaines minimum après l'injection de Janssen

A ce jour, les patients ayant été infectés par la COVID suite à leur premier schéma vaccinal ne doivent pas recevoir de dose de rappel. La question devra être obligatoirement être posée lors de l'interrogatoire pré vaccinal.

Evolution possible de la population éligible au rappel en fonction des études.

## Modalités du rappel vaccinal

Pour les résidents en EHPAD et USLD : rappel vaccinal au sein des établissements selon les modalités fixées par les ARS.

Pour les autres patients éligibles : rappel vaccinal en centre de vaccination ou auprès du professionnel de santé de ville (médecin, pharmacien, infirmier, sage-femme) habilité à prescrire et à vacciner.

### Primo vaccination

### Rappel

- Comirnaty (Pfizer)
- Spikevax (Moderna)
- Janssen
- Astra Zeneca

- Comirnaty (Pfizer) ou
- Spikevax (Moderna)

**Indifféremment quel que soit le vaccin utilisé en primovaccination**

## Traçabilité dans Vaccin COVID obligatoire

Saisie d'une nouvelle injection à une personne ayant un schéma vaccinal complet avec comme motif : « rappel » dans le menu déroulant.

Le motif « rappel » permettra de distinguer d'une troisième injection qui sera enregistrée avec le motif : « raison médicale ».

Pas d'incidence sur le schéma vaccinal qui était terminé (Passe sanitaire toujours valide).

Le passe sanitaire généré à la suite du rappel de vaccination est valide immédiatement, contrairement à celui généré après une 3<sup>ème</sup> dose pour raison médicale qui sera valide 7 jours plus tard.

## Articulation avec le vaccin grippe

Pour éviter tout retard dans l'administration du vaccin antigrippe et du rappel du vaccin COVID-19, la HAS recommande d'administrer les deux vaccins en même temps aux personnes éligibles à la vaccination antigrippe. Il est important de rappeler aux patients qui auraient fait leur rappel du vaccin COVID avant l'ouverture de la campagne grippe de réaliser leur vaccination antigrippale.



## ○ Pathologies cardio-vasculaires :

hypertension artérielle compliquée (notamment complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales) ;  
antécédent d'accident vasculaire cérébral ;  
antécédent de chirurgie cardiaque ;  
insuffisance cardiaque ;  
antécédents de coronaropathie.

## ○ Diabète de types 1 et 2 ;

## ○ Pathologies respiratoires chroniques susceptibles de décompenser lors d'une infection virale, notamment :

broncho pneumopathie obstructive,  
insuffisance respiratoire,  
asthme sévère,  
fibrose pulmonaire,  
syndrome d'apnées du sommeil.

## ○ Insuffisance rénale chronique ;

## ○ Obésité avec indice de masse corporelle $\geq 30$ ;

## ○ Cancer ou hémopathie maligne ;

## ○ Maladies hépatiques chroniques, en particulier la cirrhose ;

## ○ Immunodépression congénitale ou acquise ;

## ○ Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie ;

## ○ Pathologies neurologiques :

maladies du motoneurone,  
myasthénie grave,  
sclérose en plaques,  
maladie de Parkinson,  
paralysie cérébrale,  
quadriplégie ou hémiplégié,  
tumeur maligne primitive cérébrale,  
maladie cérébelleuse progressive.

## ○ Troubles psychiatriques ;

## ○ Démence.

1

### **Personnes à très haut risque de forme grave**

Il s'agit des patients : atteints de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ; atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ; transplantés d'organes solides ; transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ; atteints de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ; atteints de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (liste spécifique établie par le COS et les filières de santé maladies rares) atteints de trisomie 21



Les personnes concernées par le rappel de vaccination COVID-19, six mois après la fin du cycle vaccinal sont les suivantes :

- L'ensemble des salariés du **secteur de la santé et du secteur médico-social**,
- Les **aides à domicile** intervenant auprès de personnes vulnérables,
- Les **professionnels du transport sanitaire**, ainsi qu'aux **pompiers** (sans critère d'âge, ni de statut)
- Les **professionnels de santé** :
  - ◇ Les **professions médicales** : médecin,  
chirurgien-dentiste ou odontologiste,  
sage-femme
  - ◇ Les **professions de la pharmacie et de la physique médicale** :  
pharmacien,  
préparateur en pharmacie (officine ou hôpital),  
physicien médical
  - ◇ Les **auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers** :  
infirmier de soins généraux ou spécialisé,  
infirmier ou infirmière en pratique avancée,  
masseur-kinésithérapeute,  
pédicure-podologue,  
ergothérapeute et psychomotricien,  
orthophoniste,  
orthoptiste,  
manipulateur d'électroradiologie médicale,  
technicien de laboratoire médical,  
audioprothésiste, opticien-lunetier,  
prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées,  
diététicien,  
aide-soignant,  
auxiliaire de puériculture,  
ambulancier,  
assistant dentaire
  - ◇ Les **conseillers en génétique**
  - ◇ Les **biologistes médicaux**
  - ◇ Les **professions à usage de titre** :  
ostéopathes,  
chiropracteurs,  
psychologues,  
psychothérapeutes